



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 26 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 20

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Patrick Reteau à Pascale Roquesalane, Cédric Ruffiot à Hélène Merienne, Sylvain d'Amico à Laurence Camera, Cécile Echelard à Vincent Boudry

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault

Mme Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 21-2024

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état fiscal n°1259 COM pour l'année 2024 transmis par les services de l'Etat le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme indiqué en gras dans le tableau ci-dessous.

PRECISE que les bases d'imposition prévisionnelles, les autres composantes fiscales et le produit prévisionnel attendu pour 2024 se présentent comme suit :

	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 501 000	37,32 %	4 292 173 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	193 900	49,06 %	95 127 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	107 400	15,14%	16 260 €
Effet du coefficient correcteur			- 869 466 €
<u>Recettes fiscales totales à l'article 73111</u>			<u>3 534 094 €</u>
<u>Allocations compensatrices à l'article 74833</u>			<u>612 241 €</u>
TOTAL prévisionnel des articles 73111 & 74833			4 146 335 €

DIT que les crédits afférents sont prévus aux articles 73111 et 74833 du budget principal.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité exécutoire le
présent acte.

Il informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles,
dans un délai De deux mois à
compter de la présente
notification.

Date de l'affichage en Mairie
de la liste des délibérations
examinées en séance :

Date de la télétransmission
de la présente délibération au
contrôle de légalité :

Date de la publication
électronique de la présente
délibération :

Le Maire



Sylvain TANGUY